

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 mai 2023	N° 2023-209

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 13h00
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 12h08
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 mai 2023	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2023-209

Saint Médard en Jalles - Avenue du Thil - Acquisition de la propriété ' Moulin du Thil ' cadastrée HM 2, HM 3 et HM 6 - Modification de la délibération n° 2022-616 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-616 adoptée le 24 novembre 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé l'acquisition auprès des conjoints DUGUET de la propriété bâtie située avenue du Thil à Saint Médard en Jalles, cadastrée section HM 2, HM 3 et HM 6 pour une contenance totale de 71 487 m² environ, moyennant un prix de 1 300 000 euros HT (un million trois cent mille euros.)

Postérieurement à cette délibération, des événements climatiques survenus en janvier 2023 ont fortement impacté l'état de la maison principale, impacts qui vont entraîner non seulement des surcoûts de travaux mais aussi un report d'occupation du bien. De plus, alors que Bordeaux Métropole pourra, par substitution aux propriétaires, bénéficier des indemnités d'assurance liées aux dommages de juillet 2022, les nouveaux dommages survenus en janvier 2023 ne sont couverts par aucune indemnité.

Suite à ce constat, Bordeaux Métropole s'est rapprochée des propriétaires afin de conclure de nouvelles modalités financières d'acquisition revues à la baisse.

Un accord amiable est intervenu moyennant le versement d'une somme de 1 153 000 euros HT (un million cent cinquante-trois mille euros), prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

En conséquence la délibération sus visée est modifiée en ce sens, ses autres termes restent inchangés

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241.1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-33449-29424 en date du 4 août 2022,

VU la délibération n° 2022-616 du 24 novembre 2022 et reçue en préfecture le 1 décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir la propriété susvisée dénommée « Moulin du Thil » en vue de sa préservation et de sa valorisation compte tenu de ses caractéristiques remarquables et de son usage public à terme,

CONSIDERANT la substitution des venderesses au profit de Bordeaux Métropole concernant la perception des indemnités d'assurance sur le compte de recette de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les derniers évènements climatiques survenus en janvier 2023 ayant altéré le bâti, dont les dommages ne sont pas pris en charge par la compagnie d'assurance,

DECIDE

Article 1 : de modifier et compléter la délibération n° 2022-616 adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022 et reçue en préfecture le 1 décembre 2022,

Article 2 : d'acquérir auprès de l'indivision DUGUET la propriété bâtie dénommée « Moulin du Thil » située avenue du Thil à Saint Médard en Jalles, cadastrée HM 2, HM 3 et HM 6, pour une contenance totale de 71 487 m² environ, moyennant le versement d'un prix de 1 153 000 euros HT (un million cent cinquante-trois mille euros HT), à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente,

Article 3 : de se substituer aux propriétaires indivis pour la perception des indemnités allouées par la compagnie d'assurance,

Article 4 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 21, compte 2115 fonction 515 au budget principal de l'exercice en cours,

Article 5 : d'imputer la recette provenant des indemnités d'assurance au chapitre 75, compte 75888, fonction 020 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023	